

## CHAPITRE VII

# L'OUTRE-MER

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Outre mer, la France présente, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire plus importante qu'en métropole.

1. Les spécificités géographiques de Mayotte, de la Guyane et de la Guadeloupe, et en particulier leur forte proximité de pays sources d'immigration, y rendent la pression migratoire exceptionnellement élevée et la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration plus difficile.

Cette particularité se traduit, pour ces trois collectivités territoriales, par :

- la présence, par rapport à leur population totale, d'une population étrangère en situation régulière ou irrégulière nettement plus importante qu'en Martinique et à la Réunion
- des admissions annuelles au séjour beaucoup plus nombreuses
- des éloignements d'étrangers en situation irrégulière en nombre plus important.

La très forte croissance, au premier semestre 2006, de nombre d'éloignements depuis Mayotte, la Guyane et la Guadeloupe témoigne du renforcement de l'action de la police aux frontières, aux fins de protection de ces collectivités contre l'immigration irrégulière.

2. A l'opposé, les collectivités territoriales d'outre-mer autres que la Guadeloupe, la Guyane et Mayotte sont peu exposées à ces difficultés.

3. Une estimation de la population en situation irrégulière a été établie par le ministère de l'outre-mer selon les considérations suivantes.

- Guadeloupe : les Renseignements généraux locaux avancent une fourchette de 10 000 à 20 000, cohérente avec les indications de la préfecture portant respectivement sur la grande île (10 000) et sur l'île de Saint Martin, pour laquelle il est délicat de donner un chiffre en raison de la coexistence sur son territoire de deux Etats sans frontière. Soit une estimation de 15 000 sans autre précision.
- Guyane : on estime à 15 000 "garimpeiros" le nombre de clandestins qui s'adonnent à l'orpaillage à l'intérieur de ce département et à 25 000 le nombre de clandestins sur le littoral, soit 40 000 clandestins au total.
- Martinique : est reconduit le chiffre de 2 000 donné dans le précédent rapport car aucun élément nouveau ne permet d'évoquer une évolution significative de cette estimation.
- La Réunion : seulement une centaine d'étrangers en situation irrégulière sont interpellés annuellement. Compte tenu de la population de La Réunion, le chiffre de 1 500 clandestins semble pertinent.
- Mayotte : la préfecture estime, à partir des chiffres de la rentrée scolaire, des remontées de terrain (gendarmerie et police) et du nombre de reconduites à la frontière, que le nombre d'immigrés clandestins est proche des 50 000.

**Tableau n° VII-1 - Indicateurs du contrôle de l'immigration dans les départements d'outre-mer et Mayotte.**

	ADMISSIONS AU SEJOUR EN 2005	DEMANDES D'ASILE EN 2005	NON ADMISSIONS EN 2005	ELOIGNEMENTS EN 2005	ELOIGNEMENTS AU 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2006
Guadeloupe	1 234	3 612	284	1 253	1 011
Guyane	1 878	280	178	5942	4 646
Martinique	383	131	401	603	229
La Réunion	855	2	200	56	36
Mayotte	2 333	199	35	7 655	6 891

Sources : MIAT/DLPAJ, DCPAF - OFPRA

**Tableau n° VII-2 - Population, population étrangère en situation régulière au 31 décembre 2005, hors mineurs et dix principales nationalités**

Guadeloupe		Guyane		Martinique		Mayotte		La Réunion	
population totale	45 3000	191 000		398 000		160 265		775 000	
dont étrangers en situation régulière	21 473	26 993		5 862		7 761		6 731	
Haïtienne	12 215	Haïtienne	8 233	Sainte Lucienne	1 884	Comorienne	6 768	Malgache	2 287
Dominicaine	3 539	Surinamienne	6 836	Haïtienne	1 715	Malgache	693	Mauricienne	1 654
Dominicaine	1 591	Brésilienne	6 014	Dominicaine	225	Rwandaise	76	Comorienne	870
Portugaise	445	Guyanaise	1 999	Chinoise	163	Indienne	23	Belge	301
Américaine (Usa)	277	Chinoise	1 031	Brésilienne	133	Ex-Zaïrois	21	Chinoise	243
Belge	261	Dominicaine	856	Dominicaine	132	Burundaise	17	Indienne	218
Britannique	253	Sainte Lucienne	303	Belge	124	Belge	16	Italienne	104
Italienne	197	Laotienne	247	Cubaine	120	Mauricienne	13	Allemande	93
Sainte Lucienne	195	Péruvienne	172	Syrienne	114	Britannique	10	Britannique	93
Brésilienne	150	Néerlandaise	151	Vénézuélienne	95	Italienne	9	Marocaine	63

Source : INSEE/MINEFI - DLPAJ/MIAT

**Tableau n° VII-3 - Population étrangère en situation irrégulière (estimations)**

Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte
15 000	40 000	2 000	1 500	50 000

Source : MOM

# 1. LES DISPOSITIONS APPLICABLES

Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) et dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon sont régies par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui s'y applique (art. L. 111-2), sous réserve de certaines adaptations justifiées par les caractéristiques et les contraintes particulières de ces collectivités.

La loi n° 2005-371 du 22 avril 2005 modifiant certaines dispositions législatives relatives aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer, permet, dans les départements et collectivités d'outre-mer, sur autorisation du Procureur de la République, la destruction immédiate des embarcations dépourvues de pavillon et qui ont servi à commettre des infractions d'entrée et de séjour irréguliers.

Dans les collectivités d'outre-mer soumises au principe de spécialité législative (les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises), les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques (qui reprennent, pour partie, les dispositions du CESEDA en les adaptant) :

- Ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna
- Ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française
- Ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte
- Ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie
- Loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative aux Terres australes et antarctiques françaises
- Les dispositions du CESEDA relatives au droit d'asile s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la République, outre-mer compris (art. L. 111-2, 2<sup>ème</sup> alinéa).

En revanche, la convention d'application de l'accord de Schengen signé le 19 juin 1990 ne s'applique qu'au territoire européen de la République française : les départements et les collectivités d'outre-mer sont donc exclus de l'espace de libre circulation créé par cet accord.

La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration, qui comporte un titre VI spécifique à l'outre-mer, renforce la lutte contre l'immigration irrégulière en adaptant le droit applicable.

ce texte prévoit notamment :

- la visite sommaire des véhicules dans des zones bien déterminées en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte en vue de relever les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers
- l'immobilisation de véhicules terrestres et d'aéronefs ayant servi à commettre ces infractions, par la neutralisation de tout élément indispensable à leur fonctionnement, en Guyane, en Guadeloupe et à Mayotte
- une extension des possibilités de vérification d'identité des personnes dans les zones d'arrivée des clandestins en Guadeloupe, en Guyane et à Mayotte
- l'extension à la Guadeloupe du caractère non suspensif des recours en annulation contre les arrêtés de reconduite à la frontière, déjà en vigueur en Guyane et à Saint-Martin
- la faculté de détruire les embarcations maritimes non immatriculées servant au transport d'étrangers en situation irrégulière en Guyane
- l'habilitation des conducteurs de transports non urbains en Guyane à demander la production d'un titre d'identité ou de séjour lors de l'embarquement de passagers depuis une commune frontalière
- le relevé des empreintes digitales des étrangers non admis à entrer à Mayotte

- un renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé à Mayotte
- l'accroissement de la durée maximale de la vérification d'identité (8 heures au lieu de 4 heures) à Mayotte
- un contrôle plus efficace des reconnaissances de paternité, afin de lutter contre les reconnaissances frauduleuses à Mayotte

Certaines de ces mesures feront l'objet d'une expérimentation pour permettre une évaluation de leurs effets avant d'envisager une éventuelle pérennisation.

## 2 - LA SITUATION MIGRATOIRE

En raison de sa prospérité relative par rapport à son environnement régional, la France subit, outre-mer, une pression migratoire plus élevée qu'en métropole, singulièrement dans des collectivités territoriales telles que Mayotte, la Guyane et la Guadeloupe, dont les spécificités géographiques compliquent la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration.

En 2005, 44 % des éloignements d'étrangers réalisés en France l'ont été au départ des départements d'outre-mer et de Mayotte.

Cette année là, les reconduites effectives d'étrangers en situation irrégulière ont été au nombre de 19 841 en métropole contre 15 532 pour l'ensemble de l'outre-mer, dont 7 655 pour la seule Mayotte, soit 49,3 % de l'outre-mer.

**Au cours du premier semestre 2006, 12 828 éloignements ont été effectués à partir de l'outre-mer dont 98 % à partir des seules collectivités de Mayotte, Guyane et Guadeloupe : il s'agit d'une progression remarquable.**

La Martinique et la Réunion commencent à enregistrer un accroissement de la pression migratoire en provenance des pays de la région.

A Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les collectivités du Pacifique sud (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna), l'immigration régulière ou irrégulière demeure très faible.

### 2.1 - L'immigration à Mayotte, en Guyane et en Guadeloupe

#### 2.1.1 - L'immigration à Mayotte

##### L'immigration légale

Au 31 décembre 2005, 7 761 étrangers majeurs résidaient régulièrement à Mayotte pour une population de 160 265 habitants (recensement INSEE de 2002).

En 2005, 2 333 titres de séjour y ont été délivrés, dont 1 915 cartes de séjour temporaire et 417 cartes de résidents.

##### La demande d'asile

Elle reste faible.

Tableau n° VII-4

Mayotte	2001	2002	2003	2004	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>1<sup>ères</sup> demandes</b>	426	91	51	85	199	61
<b>Décisions</b>	333	66	87	42	184	28
<b>Accords</b>	2	2	31	8	28	4
<b>Rejets</b>	331 (dont 327 comoriens)	64 (dont 61 comoriens)	56 (dont 35 comoriens)	34	156	24

Source : OFPRA

Depuis novembre 2002, l'OFPRA a mis en place un dispositif qui lui a permis de réaliser 8 séances de visio-entretiens, au cours desquelles 314 auditions ont eu lieu.

#### La protection contre l'immigration irrégulière

Mayotte subit une forte pression migratoire en provenance principalement de l'Union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan, mais aussi, via les Comores, de Madagascar.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière est estimé à environ 50 000 personnes dans l'île, soit près d'un tiers de la population.

Alors que l'île connaît une forte croissance démographique (4,1 % par an), le contrôle de l'immigration constitue un enjeu majeur pour le développement économique ainsi que pour la préservation de l'ordre public et des équilibres sociaux.

Le nombre de reconduites à la frontière exécutées a été de 7 655 en 2005, soit 10,9 % de moins qu'en 2004 (8 599 reconduites). Le nombre des personnes reparties volontairement, essentiellement vers l'île d'Anjouan, s'établit à 5 484 départs volontaires en 2005 contre 9 589 en 2004, soit 42,8 % de moins.

Ces baisses s'expliquent exclusivement par la fermeture des liaisons maritimes commerciales de décembre 2004 à mi-décembre 2005. L'exécution des arrêtés de reconduite et les retours volontaires n'ont pu se faire que par avion, dont le nombre de places était très limité. Depuis décembre 2005, la situation s'est améliorée grâce à la réouverture des liaisons maritimes et à un renfort important de fonctionnaires de la police aux frontières. 6 891 éloignements ont été effectués au cours du premier semestre de 2006, pour un objectif annuel de 12 000 reconduites.

Lors des comités interministériels de contrôle de l'immigration des 27 juillet et 29 novembre 2005, ainsi que lors des réunions interministérielles qui les ont précédés, un certain nombre de décisions ont été prises pour renforcer les moyens destinés à lutter plus efficacement contre l'immigration irrégulière sur l'île.

La plupart de ces décisions ont déjà fait l'objet d'une application effective tandis que d'autres sont programmées ou en cours d'étude.

Parmi les actions réalisées, il convient de citer :

- la mise en place de deux radars de détection sur les côtes mahoraises en novembre 2005 et avril 2006
- le déploiement, le 5 novembre 2005, d'un escadron de gendarmerie mobile au complet par prélèvement d'un peloton basé à La Réunion
- la réalisation de deux campagnes annuelles de surveillance aérienne, de 15 jours chacune, par un aéronef de type Falcon appartenant à la marine nationale
- la création d'une antenne consulaire à Anjouan
- l'affectation, le 22 juin 2006, d'un adjoint à l'attaché de sécurité intérieure (ASI) sur l'île d'Anjouan.

S'agissant des actions à venir ou à l'étude, il importe de noter que le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi sera remplacé par un nouveau centre de 60 places en juin 2008.

Le renforcement des effectifs et des moyens matériels est par ailleurs poursuivi. Les effectifs de la police nationale passeront ainsi de 201 fonctionnaires au 1er janvier 2006 à 240 au 1er janvier 2007 et l'affectation de 2 vedettes est annoncée pour le mois de décembre 2006.

Une étude est en cours qui vise à l'introduction de la taxe aéroportuaire à Mayotte, cette mesure ayant notamment pour objet de libérer les personnels de police au profit d'autres missions.

Lors de son déplacement à Mayotte les 13 et 14 juin 2006, le secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration a pu prendre la mesure de l'effectivité et de l'efficacité des actions déjà mises en œuvre depuis la fin de l'année 2005.

**Tableau n° VII-5 - Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière**

Mayotte	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004	Evolution 2005/2001	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>Non admissions</b>	51	33	45	88	35	- 60,2 %	- 31,4 %	4
<b>Départs volontaires</b>	14 253	17 893	10 086	9 589	5 484	- 42,8 %	- 61,5 %	2 853
<b>Eloignements</b>	3 743	3 970	4 628	8 599	7 655	- 10,9 %	+ 104,5 %	6 891

Source : DCPAF

### 2.1.2 - L'immigration en Guyane

#### L'immigration légale

Au 31 décembre 2005, 26 993 étrangers majeurs résidaient régulièrement en Guyane pour une population de 191 000 habitants (estimation Insee).

En 2005, 1 878 titres de séjour y ont été délivrés, dont 1 763 cartes de séjour temporaires et 108 cartes de résidents, essentiellement à des Haïtiens (677), des Brésiliens (436) et des Surinamiens (429).

#### La demande d'asile

Elle reste relativement faible.

**Tableau n° VII-6**

Guyane	2001	2002	2003	2004	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>1<sup>ères</sup> demandes</b>	386	491	343	161	280	126
<b>dont Haïtiens</b>	311	360	273	109	177	69
<b>Décisions</b>	550	638	176	217	157	79
<b>Accords</b>	25	25	0	15	0	13
<b>Rejets</b>	(dont 525 haïtiens) 459	(dont 613 haïtiens) 509	(dont 176 haïtiens) 99	202	157	66

Source : OFPRA

Depuis le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leurs délais de traitement. Cette antenne instruit les demandes d'asile déposées en Guyane, au moyen de missions foraines. L'ouverture de cette antenne a permis de faire chuter les délais d'examen des dossiers de 120 à 38 jours.

#### La protection contre l'immigration irrégulière

Frontalière du Suriname et du Brésil et située à proximité immédiate de pays sud-américains ou des Caraïbes confrontés à d'importants problèmes de développement, la Guyane apparaît pour nombre de ressortissants de ces pays comme un espace de liberté et de richesse. D'où une forte immigration irrégulière en provenance, par ordre décroissant, du Brésil, du Suriname, du Guyana, de Haïti et de la République dominicaine.

La lutte contre l'immigration clandestine est une priorité de l'action de l'Etat en Guyane, d'autant que cette immigration représente un facteur important d'insécurité.

#### **Tableau n° VII-7 - Les éloignements effectifs depuis la Guyane**

Ils ont fortement progressé au premier semestre 2006 par rapport à 2005.

	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
Brésiliens	2 778	2 078
Surinamiens	2 563	2 255
Guyaniens	149	63
Haïtiens	251	125
Dominicains	94	74
autres	107	51
TOTAL	5 942	4 646

Source : DCPAF

#### Brésiliens

Les Brésiliens représentent 47 % du total des reconduites à la frontière en 2005 et 45 % au premier semestre 2006. Venant des Etats brésiliens du Para, du Roraima et de l'Amapa, voisins de la Guyane, ces clandestins étaient, jusqu'à présent, motivés par la recherche d'un travail urbain ou sur les sites d'orpaillage. Plus de 95 % des personnes interpellées en 2005 dans le cadre des opérations Anaconda sont brésiliennes.

#### Surinamiens

Ils représentent 43 % des reconduites en 2005, en augmentation de 6 % par rapport à 2004, et 49 % au premier semestre 2006, avec 2 255 procédures exécutées, en augmentation de 90 % par rapport au premier semestre 2005. Cette hausse des reconduites ne doit pas masquer les difficultés rencontrées par les services de la PAF pour reconduire les clandestins provenant du Suriname démunis de tout document d'identité ou de voyage, les autorités surinamiennes ne réadmettant à ce jour que leurs ressortissants munis de documents, bien que la situation se soit améliorée grâce à une meilleure coopération entre les policiers français et leurs homologues surinamiens.



## Guyaniens

Malgré l'absence d'accord de réadmission qui entrave l'exécution des reconduites à la frontière, celles-ci sont en forte augmentation en 2005, avec 149 éloignements contre 53 en 2004, grâce à une forte implication des services de l'Etat. A la date du 1<sup>er</sup> novembre 2006, 114 Guyaniens ont été éloignés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, dont 18 en exécution d'une interdiction judiciaire.

L'amélioration de la protection de la Guyane contre l'immigration clandestine résulte notamment :

- du renforcement des moyens humains et de l'arsenal juridique du contrôle aux frontières et de la lutte contre le travail clandestin.

Les effectifs de la police aux frontières s'élevaient à 224 fonctionnaires (tous corps confondus) au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (+ 53 % depuis 2001). Ceux de la gendarmerie sont de 441, auxquels il faut ajouter cinq escadrons de gendarmes mobiles dont deux, installés à Maripasoula, sont spécialement chargés de la lutte contre l'immigration et l'orpaillage clandestins.

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (art. 69) a complété l'article 140 du code minier à l'effet de permettre la destruction des matériels saisis utilisés par les orpailleurs irréguliers et celle des aménagements.

L'article 78-2 du code de procédure pénale permet aux officiers de police judiciaire de procéder à des contrôles des documents d'identité dans une zone de 20 km en deçà du littoral et des frontières terrestres et dans une zone de 5 km de part et d'autre de la route nationale 2 sur la commune de Regina.

- de la conclusion d'accords de réadmission avec les pays voisins pourvoyeurs de migrants irréguliers.

L'accord de réadmission franco-brésilien (signé à Paris le 28 mai 1996) est entré en vigueur le 24 août 2001 après son approbation par le Parlement brésilien. Une meilleure coopération avec le consulat général du Brésil à Cayenne a été constatée, ainsi que des effets tangibles sur les reconduites à la frontière à partir de la Guyane vers le Brésil. Une amélioration des conditions de reconduite ainsi qu'une meilleure coopération avec les services brésiliens d'immigration dans le cadre de la mise en place d'un commissariat commun franco-brésilien à Saint-Georges de l'Oyapock, avant la construction du pont, sont également escomptées. Cependant, on ne peut sous-estimer l'incidence de l'édification de ce pont et de la route le reliant à Cayenne sur la pression migratoire brésilienne dans les prochaines années.

L'absence de protocole en définissant les modalités pratiques n'empêche pas le bon fonctionnement de cet accord.

Pour le Suriname, l'accord a été signé le 30 novembre 2004 à Paris. Son objet principal est de permettre la reconduite des ressortissants du Guyana à la frontière de leur pays par les autorités surinamiennes, en restaurant ainsi leur coopération avec les autorités françaises, interrompue en janvier 2001.

Le principe de l'installation d'une antenne consulaire du Suriname à Saint-Laurent du Maroni est acquis, le Suriname disposant déjà d'une représentation à Cayenne.

En l'absence de ratification par la France, l'accord n'a pas pu entrer en vigueur. Il semblerait que les termes de cet accord soulèvent, en outre, des difficultés d'interprétation de la part des autorités surinamiennes. En revanche, un accord relatif à la "coopération transfrontalière en matière policière" a été signé le 29 juin 2006. Relatif à la lutte contre la délinquance, cet accord prévoit essentiellement des patrouilles communes, des échanges d'information et le détachement d'un fonctionnaire dans le pays voisin.

Avec le Guyana, la négociation a débuté en juillet 2001. La partie française a pour objectif d'obtenir des autorités guyaniennes la réadmission, sans formalités, des Guyaniens dont la nationalité est établie, en précisant la liste des documents établissant cette nationalité. Les pourparlers ont repris en février 2005 et devraient aboutir prochainement, moyennant l'ouverture d'un consulat en Guyane.

Enfin, un certain nombre de mesures plus spécifiques ont été prises :

- le 28 juin 2006, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a officiellement mis en place le groupe d'intervention régional (GIR) de Guyane, structure permanente placée sous le commandement d'un officier de gendarmerie et composée de 15 agents issus de la gendarmerie nationale, de la police nationale, des douanes et des services fiscaux ; cette unité a vocation à lutter contre l'aide à l'immigration irrégulière, l'activité minière illégale, les trafics internationaux, l'urbanisme sauvage et l'économie souterraine ;
- la gendarmerie nationale déploiera dans le courant du deuxième semestre 2007 un hélicoptère bi-turbine ;
- le 29 juin 2006, le préfet de Guyane et le général commandant supérieur des forces armées en Guyane ont signé un protocole relatif aux modalités du soutien apporté par les armées en matière de défense de la souveraineté ; il prévoit notamment que les forces armées déployées en Guyane participent au recueil du renseignement et appuient l'action de la gendarmerie ;
- s'agissant du centre de rétention administrative, des travaux de rénovation vont débiter au mois de novembre 2006.

**Tableau n° VII-8 - Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière**

Guyane	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004	Evolution 2005/2001	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>Non admissions</b>	4 821	1 409	3 755	1 765	178	-89,9 %	-96,3 %	66
<b>Eloignements</b>	2 978	4 244	4 852	5 319	5 942	11,7 %	99,5 %	4 646

Source : DCPAF

La chute brutale des non-admissions en 2005 résulte d'un mouvement de grève d'auxiliaires civils locaux sans la participation desquels l'action conduite sur le fleuve Maroni en direction des pirogues n'a pu être réalisée et dont la défection n'a pu être compensée.

### 2.1.3 - *L'immigration en Guadeloupe*

#### L'immigration légale

Au 31 décembre 2005, 21 473 étrangers majeurs résidaient régulièrement en Guadeloupe, principalement, par importance décroissante, des Haïtiens, des Dominicains et des Dominicains, pour une population de 453 000 habitants (bilan démographique de l'INSEE révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005).

En 2005, 1 234 étrangers ont bénéficié d'un titre de séjour, essentiellement des cartes de séjour temporaire (1 178) dont les principaux détenteurs sont originaires d'Haïti (752), de la Dominique (147) et de la République Dominicaine (120).

## La demande d'asile

La très forte progression de ces demandes en 2004 et surtout en 2005 est en passe d'être enrayée.

Le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leurs délais de traitement. Cette antenne instruit également les demandes d'asile déposées en Martinique et en Guyane, via des missions foraines.

Son bilan d'activité au premier trimestre 2006 fait apparaître que :

- 451 demandes d'asile ont été déposées, dont 285 en Guadeloupe, 128 en Martinique et 38 en Guyane
- 1 184 décisions (sur des demandes déposées en 2005) ont été prises, dont 1 102 de rejet et 82 d'accord
- 1 105 de ces décisions concernaient la Guadeloupe, 42 la Martinique et 37 la Guyane
- le délai moyen d'instruction, qui était de 120 jours avant la création de l'antenne, a été réduit à 38 jours (en moyenne) pour les demandes émanant des 3 DOM déposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006

**Tableau n° VII-9 - La demande d'asile**

Guadeloupe	2001	2002	2003	2004	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>1<sup>ères</sup> demandes</b>	35	109	126	1 521	3 612	428
dont Haïtiens	33	109	116	1 472	3 491	356
<b>Décisions</b>	30	107	32	1 297	2 357	1 857
<b>Accords</b>	0	1	1	11	51	101
<b>Rejets</b>	30 (dont 29 Haïtiens)	106 (dont 102 Haïtiens)	31 (dont 29 Haïtiens)	1 286	2 306	1 756

Source : OFPRA

## La protection contre l'immigration irrégulière

La Guadeloupe, en raison de sa prospérité économique, présente une forte attractivité pour l'immigration clandestine provenant essentiellement d'Haïti et de la Dominique. Cette immigration utilise la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes guadeloupéennes.

La population clandestine est évaluée entre 10 000 et 20 000 personnes selon les estimations des services des renseignements généraux.

En 2005, 1 253 mesures de reconduite à la frontière ont été exécutées contre 1 083 en 2004 soit une progression de 15,7 %. Les Haïtiens, dont le nombre a fortement progressé, représentent 56,4 % des reconduits, les Dominicains 19,4 % (en baisse de 24 %) et les Dominicains 15,5 %.

Lors de son déplacement en Guadeloupe les 20 et 21 juin 2006, le secrétaire général du comité interministériel de contrôle de l'immigration a pu s'assurer de la mise en œuvre effective ou planifiée des décisions prises à l'échelon interministériel :

- l'accord de réadmission avec la Dominique a été signé le 9 mars 2006 par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le Premier ministre de la Dominique. Le protocole d'application de cet accord a été ratifié le 6 novembre 2006. Un système de délivrance de visas, instauré

par les autorités dominicaines pour les Haïtiens et les Dominicains, a entraîné une réduction notable des flux de ces étrangers vers la Dominique. Avant la mise en place de ce système, le flux haïtien et dominicain vers la Dominique était estimé à respectivement 3 000 et 2 000 par an. Depuis le début de l'année 2006 et à la date du 11 novembre 2006, 411 visas ont été délivrés à ces ressortissants.

- la transformation du groupe d'intervention régional (GIR) en structure permanente sera effective avant la fin de l'année 2006.
- la création d'une cellule de coordination des différentes administrations fait l'objet d'une étude conduite par le préfet de la Guadeloupe.
- pour accompagner l'extension du centre de rétention administrative (CRA), les effectifs de la police aux frontières seront augmentés, passant de 611 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 638 au 1<sup>er</sup> février 2007.
- l'hélicoptère de la sécurité civile a été doté d'un phare de recherche nocturne et peut désormais intervenir en complément de l'hélicoptère de la gendarmerie qui est opérationnel depuis le mois d'avril 2006 ou de celui de l'armée de l'air.
- les systèmes de détection HESIS qui équipent les avions de la douane sont en cours de remise à niveau.
- une embarcation d'interception de la douane a été transférée à la gendarmerie nationale et est opérationnelle depuis l'été 2006, 7 militaires ayant reçu une formation spécifique au pilotage et à l'accostage à Lorient du 3 au 7 juillet 2006.
- l'affrètement d'un aéronef stationné à la Barbade, employé dans le cadre de la lutte contre les narcotrafics, et l'installation de radars de détection sur le modèle de ceux qui ont été mis en place à Mayotte, sont toujours à l'étude.

Pour accompagner ces actions, le secrétaire général du comité interministériel de contrôle de l'immigration a par ailleurs rencontré les plus hautes autorités haïtiennes afin de rechercher les voies et moyens d'un partenariat opérationnel axé sur l'expertise française dans le domaine du contrôle aux frontières et sur des actions de formation au bénéfice des policiers et gendarmes du pays source.

**Tableau n° VII-10 - Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière**

Guadeloupe	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2004/2005	Evolution 2001/2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>Non admissions</b>	394	318	213	189	284	+ 50,3 %	- 27,9 %	175
<b>Eloignements</b>	678	686	1 053	1 083	1 253	+ 15,7 %	+ 84,8 %	1 011

Source : DCPAF

#### La situation spécifique de l'île de Saint-Martin

Le problème de l'immigration clandestine est ici particulièrement délicat, du fait de la localisation de l'aéroport international (Princess Juliana) dans la zone néerlandaise et de l'absence de contrôle à la frontière entre les deux parties de l'île, en raison de la non ratification par le Parlement néerlandais de l'accord relatif au contrôle conjoint dans les aéroports de Saint Martin. La DCPAF a cependant mis en place en octobre 2002 un accord visant à échanger des renseignements avec les services d'immigration de l'aéroport de Juliana.

La présence importante d'immigrés clandestins soulève de sérieuses difficultés pour la commune sur le plan économique et social, auxquelles s'ajoutent les problèmes d'insécurité, de trafic de drogue, de zones d'habitat insalubre et de bidonvilles.

**Tableau n° VII-11 - Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière à St Martin de 2001 à 2005**

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>Non admissions</b>	139	86	44	11	43	+ 290 %	37
<b>Eloignements</b>	181	274	269	297	234	-21,2 %	173

Source : DCPAF

## 2.2 - L'immigration en Martinique et à la Réunion

### 2.2.1 - L'immigration en Martinique

#### L'immigration légale

Au 31 décembre 2005, 5 862 étrangers majeurs résidaient régulièrement en Martinique, principalement, par importance décroissante, des Sainte-Luciens, des Haïtiens, des Dominicains, pour une population de 398 000 habitants (bilan démographique de l'INSEE révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005),

En 2005, 383 titres de séjour ont été délivrés, essentiellement des cartes de séjour temporaire (332) et quelques cartes de résident (44). Les titulaires de ces titres sont majoritairement originaires de Sainte-Lucie (121) et d'Haïti (94).

#### La demande d'asile

Elle reste faible, malgré une légère progression au premier semestre 2006.

**Tableau n° VII-12 - La demande d'asile**

Martinique	2001	2002	2003	2004	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>1<sup>ères</sup> demandes</b>	2	1	5	139	131	93
dont Haïtiens	1	0	3	123	131	91
<b>Décisions</b>	non disponible			92	111	128
<b>Accords</b>				2	20	5
<b>Rejets</b>				90	91	123

Source : OFPRA

Le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leurs délais de traitement. Cette antenne instruit les demandes d'asile déposées en Martinique via des missions foraines.

#### La protection contre l'immigration irrégulière

La Martinique connaît une immigration clandestine provenant principalement de Sainte-Lucie (61,5 % des reconduits en 2005) et d'Haïti (27,2 % des reconduits en 2005). Cette immigration utilise essentiellement la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes martiniquaises.

La population clandestine était estimée en 2005 à 2 000 personnes.

603 étrangers en situation irrégulière ont été reconduits en 2005 (contre 466 en 2004) soit une augmentation de 29,4 %. La tendance de 2006 est à la baisse. Celle-ci est notamment due à l'absence de centre de rétention administrative. La police aux frontières ne dispose que d'un local de rétention administrative, ce qui limite les durées de rétention ; ainsi, seulement 52 % des arrêtés de reconduite visant des Haïtiens ont été exécutés depuis le début de 2006.

**Tableau n° VII-13 - Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière**

Martinique	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004	Evolution 2005/2001	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>Non admissions</b>	229	161	211	244	401	+ 64,3 %	+ 75,1 %	230
<b>Eloignements</b>	217	290	330	466	603	+ 29,4 %	+ 177,9 %	229

Source : DCPAF

#### Les Sainte-Luciens

La proximité de Sainte-Lucie (40 km), l'usage de la langue créole, les relations historiques entre les deux îles constituent les principales raisons d'une immigration facilitée par la présence d'une communauté bien intégrée en Martinique.

Les Sainte-Luciens représentent 61,5 % des personnes reconduites en 2005, soit une augmentation du nombre de reconduites de 12,4 % par rapport à 2004. Au cours du premier semestre de 2006, avec un nombre global en stagnation, ils représentent 81 % des éloignements effectifs.

Un régime expérimental avait été mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2000, permettant aux ressortissants de Sainte-Lucie de séjourner dans les départements français d'outre-mer en dispense de visa pour des séjours inférieurs à 15 jours. Au vu des effets produits par cette mesure (augmentation des flux de personnes), sa pérennisation a été soumise à la signature d'un accord de réadmission et à des aménagements repris dans un accord facilitant la circulation des Sainte-Luciens dans les départements français d'Amérique. Ces accords gouvernementaux ont été signés à Castries le 23 avril 2005 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006 (décret n° 2006-431 du 12 avril 2006).

## Les Haïtiens

La présence d'une communauté haïtienne, localisée dans le nord de l'île, bien intégrée dans l'économie agricole, constitue un appel à la venue de clandestins. Les candidats à l'immigration, recrutés en Haïti, passent en général, soit par l'aéroport de Juliana à Saint-Martin soit par la Dominique où ils ne sont pas soumis au visa, soit par le Venezuela avec l'utilisation de faux documents vénézuéliens.

On constate une forte augmentation du nombre d'irréguliers interpellés et de reconduits en 2005 : 46 en 2003, 62 en 2004 et 164 en 2005 soit une augmentation de 165 % en 2005. La tendance de 2006 est à la baisse : 24 Haïtiens ont été éloignés au cours du premier semestre.

### 2.2.2 - L'immigration à la Réunion

La Réunion était relativement à l'abri des grands flux migratoires de par sa situation géographique. Toutefois, la libéralisation des transports aériens a contribué à ouvrir l'île sur son environnement régional immédiat (Madagascar, les Comores et Maurice) dont le niveau de vie est nettement inférieur. Le problème de l'immigration irrégulière se pose désormais à La Réunion, mais avec une ampleur moindre que dans les autres départements d'outre-mer, dans la mesure où les éloignements ne portent que sur quelques dizaines d'étrangers en situation irrégulière, de nationalité mauricienne, comorienne et malgache.

Au 31 décembre 2005, 6 731 étrangers majeurs résidaient régulièrement à la Réunion, pour une population de 775 000 (bilan démographique de l'INSEE révisé au 1<sup>er</sup> janvier 2005).

En 2005, 855 titres de séjour ont été délivrés, dont 748 cartes de séjour temporaire et 95 cartes de résidents, essentiellement à des Malgaches (386), des Mauriciens (195) et des Comoriens (71).

Les ressortissants mauriciens bénéficient à titre familial à La Réunion d'un statut dérogatoire leur permettant d'effectuer jusqu'à 6 séjours de 15 jours par an. En l'absence de visa à l'entrée à la Réunion, les services de la PAF leur délivrent, à titre gratuit, des visas d'entrée valables 15 jours ; c'est ainsi qu'au cours des 6 premiers mois de 2006, 3 847 visas à validité territoriale limitée ont été délivrés à la frontière au profit de Mauriciens, par la police aux frontières.

### La demande d'asile

Elle est très faible.

**Tableau n° VII-14 - La demande d'asile**

La Réunion	2001	2002	2003	2004	2005	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>1<sup>ères</sup> demandes</b>	4	4	2	2	2	5
<b>dont Malgaches</b>	0	2	1	0	2	1
<b>Décisions</b>	non disponible				2	2
<b>Accords</b>					1	1
<b>Rejets</b>					1	1

Source : OFPRA

## La protection contre l'immigration irrégulière

Comme en Guyane et en Guadeloupe, le nombre des éloignements s'annonce en forte progression.

**Tableau n° VII-15 - Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière**

Réunion	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004	Evolution 2005/2001	1 <sup>er</sup> semestre 2006
<b>Non admissions</b>	98	103	144	282	200	- 29,1%	+ 104,1 %	81
<b>Eloignements</b>	21	22	22	42	56	+ 33,3 %	+ 166,7 %	36

Source : OFPRA

### **2.3 - L'immigration à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (1)**

#### 2.3.1 - L'immigration à Saint-Pierre-et-Miquelon

Aucune pression migratoire ne s'exerce actuellement sur Saint-Pierre-et-Miquelon.

En 2005, pour une population totale de 6 316 habitants répartis sur deux communes (5 618 à Saint-Pierre et 698 à Miquelon), 7 étrangers ont bénéficié d'une carte de séjour temporaire (2 *salarié* ou *travailleur temporaire* et 5 *vie privée et familiale*) et un étranger a bénéficié d'une carte de résident.

Aucune mesure d'éloignement n'a été prononcée ni aucune demande d'asile déposée en 2005, ni au cours du premier semestre 2006.

#### 2.3.2 - L'immigration en Nouvelle-Calédonie

Sur une population de 230 789 habitants (recensement INSEE de 2004), la Nouvelle-Calédonie compterait 3 600 étrangers en situation régulière.

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 confie à l'Etat le droit de l'entrée et du séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie et à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de droit du travail, et notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement calédonien, compte tenu de sa compétence exclusive.

Les nationalités les plus représentées sont la vanuatane, l'indonésienne, la vietnamienne et la chinoise. Les 10 mesures d'éloignement prononcées en 2005 (3 au cours des 6 premiers mois de 2006) concernent principalement des ressortissants vanuatans qui se sont maintenus au-delà de la validité de leur visa de court séjour. 1 étranger a été non admis.

En ce qui concerne l'asile, aucune demande n'a été enregistrée depuis 1997, année où 110 "boat people" chinois avaient entrepris cette démarche.

(1) Les éléments statistiques cités dans cette partie émanent des services locaux de l'Etat pour la délivrance de titres de séjour et les indications sur la population en situation irrégulière et de la DCPAF pour les renvois d'étrangers en situation irrégulière.



### 2.3.3 - L'immigration en Polynésie française

La Polynésie française, de par son isolement, attire peu de candidats à l'immigration.

Sur une population de 245 405 habitants (recensement INSEE de 2002), 2 279 étrangers en situation régulière y séjournent.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 confie à l'Etat le droit de l'entrée et du séjour des étrangers en Polynésie française et à la Polynésie française la compétence en matière de droit du travail, et notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement polynésien, compte tenu de sa compétence exclusive.

En 2005, 1 999 cartes de séjour temporaire, dont 1 495 comportant la mention visiteur, 123 cartes de résident et 157 cartes communauté européenne ont été délivrées

Les 5 nationalités les plus représentées sont : philippine, chinoise, américaine, britannique et japonaise. L'immigration principale est le fait de la population des Philippines pour des raisons essentiellement économiques et de la Chine (respectivement 502 et 311 titulaires d'une carte de séjour en 2005).

En ce qui concerne l'asile, aucune demande n'a été enregistrée en Polynésie française ni en 2005, ni durant les six premiers mois de 2006. 13 mesures d'éloignement ont été exécutées en 2005 et 12 au cours du premier semestre 2006.

### 2.3.4 - L'immigration dans les îles Wallis et Futuna

Les îles Wallis et Futuna comptent 14 166 habitants (recensement INSEE de 1996).

L'immigration constatée dans cette collectivité est en hausse en 2005 où 19 titres de séjour ont été délivrés dont 14 cartes de séjour temporaire (14 *vie privée et familiale*, 4 *visiteur* et 1 *salarié*) et 5 cartes de résident, alors qu'en 2004, une seule carte de séjour temporaire *vie privée et familiale* avait été délivrée à un ressortissant péruvien. Les nationalités les plus représentées sont : vanuatane, tongienne, samoane, fidjienne et brésilienne.

Aucune mesure d'éloignement n'a été prononcée ni aucune demande d'asile déposée en 2005, ni au premier semestre 2006.